

M 039/2009 ECO  
I 056/2009 ECO

Le 11 mars 2009 ECO C

### Motion

0432 PS-JS (Schär-Egger, Lyss  
Antener, Langnau  
Marti Anliker, Berne  
Näf, Muri)

Cosignataires: 0

Déposée le: 19.01.2009

### Création d'emplois

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions nécessaires au soutien de la conjoncture et à la préservation de l'emploi dans le canton de Berne. Il s'agit notamment

1. de mettre en œuvre les mesures proposées dans les différentes interventions parlementaires du groupe PS-JS,
2. de mettre en œuvre les mesures qui peuvent être prises rapidement au niveau bernois sur la base du programme conjoncturel,
3. de renoncer à baisser les impôts tant que le canton devra prendre des mesures permettant la préservation des emplois.

### Développement

La crise financière va confronter le canton de Berne à de graves difficultés économiques qui exigent des mesures spécifiques et surtout efficaces rapidement. C'est pour cette raison que le PS-JS a déposé une série d'interventions parlementaires portant le titre « Création d'emplois » dans lesquelles il propose des mesures concrètes. Une action rapide et énergique est indispensable, la situation promettant de se dégrader dès ces prochains mois sur le marché du travail.

Les gouvernements de la plupart des pays confrontés à la crise ont réagi en lançant des programmes conjoncturels. D'une manière générale, ils ont le soutien de tous les partis politiques. Les pouvoirs publics doivent toutefois avoir les moyens de financer ces programmes. Il faut donc éviter les baisses irresponsables d'impôt qui feraient reculer les revenus du canton, en tout cas aussi longtemps que la crise n'est pas derrière nous. Sans compter que les recettes fiscales devraient de toute façon diminuer du fait de la crise.

*L'urgence est demandée*

*acceptée le 26.01.2009*

I 056/2009 ECO

## Interpellation

Astier, Moutier (PRD)

Cosignataires: 12

Déposée le: 26.01.2009

### Plan de relance pour le canton de Berne

Le 18 janvier 2009, le secrétaire d'Etat à l'économie (Seco), M. Jean-Daniel Gerber, a lancé un appel à la modération dans le débat sur les programmes de relance conjoncturelle. On ne peut pas exiger des mesures selon le principe «plus y'en a, mieux c'est», estime le chef du Seco.

Un paquet de l'ordre de 600 millions est bel et bien prévu, mais il n'est pas encore ficelé, a indiqué le directeur du Seco. Ce plan doit pouvoir être rapidement mis en œuvre et bénéficier à la Suisse. Ce deuxième paquet devrait, selon Jean-Daniel Gerber, offrir un financement à des projets concernant le rail et la route. Mais le patron du Seco évoque la possibilité de soutien à la recherche, au tourisme ou aux exportations notamment. Dans ce cadre, on sait que, dans le canton de Berne, le Jura bernois est très dépendant des exportations.

Ce n'est pas à la seule Confédération de stimuler la conjoncture, a averti Jean-Daniel Gerber. Et d'en appeler aux banques cantonales et régionales, de même qu'aux cantons et aux communes. C'est également dans ce sens que s'est exprimé le secrétaire d'Etat à l'économie à Langenthal le mercredi 21 janvier 2009, dans le cadre d'une assemblée du PRD.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait le canton de Berne pour soutenir la conjoncture en comparaison de la Confédération et des autres cantons ?
2. Notre canton ne devrait-il pas donner des incitations financières à des régions et communes avec un chômage important pour qu'elles prennent des mesures de stabilisation, par exemple restauration de bâtiments communaux, d'écoles, de routes communales ?
3. Afin de profiter au maximum des mesures de stabilisation prévues par la Confédération, qu'entreprend le canton de Berne ?
4. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'a, selon la cheffe du Département fédéral de l'économie (DFE), inscrit à son budget 2009 aucun investissement pour améliorer la conjoncture. En octobre 2008, la cheffe du DFE a rencontré la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie pour leur expliquer que la Confédération avait prévu d'avancer certains projets en matière de transport et de construction. Est-ce que le canton de Berne a inscrit de tels investissements dans son budget ? Est-ce que des propositions ont été faites par notre canton à la Confédération dans le sens demandé par la cheffe du DFE ?

### Réponse commune du Conseil-exécutif

#### Remarques d'ordre général

Ces interventions portant toutes les deux sur la situation économique générale, elles font l'objet d'une réponse commune.

Le Conseil-exécutif a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet dans sa réponse aux motions Häsler « Garantie de l'investissement » (M 272/2008) et Pardini « Investir dans l'écologie pour lutter contre la crise » (M 273/2008). Les explications qu'il a fournies dans

sa réponse sont en principe toujours valables. De l'avis du Conseil-exécutif, il est primordial dans ce contexte difficile de garantir la continuité de la politique financière tout en s'efforçant – dans la mesure du possible – de soutenir la demande globale.

L'évolution de la conjoncture reste très incertaine. Le Conseil fédéral a opté pour un processus par étapes. A sa demande, le Parlement a arrêté la première phase d'un programme de stabilisation lors de la session de décembre 2008 en l'inscrivant au budget 2009. Le canton est particulièrement concerné par la forte augmentation des contributions globales de la Confédération à des programmes cantonaux d'assainissements des bâtiments. Le 11 février 2009, le Conseil fédéral a approuvé le projet de la deuxième phase des mesures de stabilisation de la conjoncture, qui prévoit en partie une participation des cantons. Les Chambres fédérales prendront une décision concernant ces mesures lors de la session du printemps 2009. Le Conseil-exécutif est en train d'examiner les conséquences du programme de stabilisation de la Confédération sur le canton de Berne. À cet effet, il se base sur les réflexions de fond suivantes.

Pour améliorer la situation économique, la politique économique doit distinguer le court terme du long terme. A long terme, elle doit être axée sur le renforcement de la position du site bernois, comme le fait déjà le canton avec sa stratégie de croissance version 2007. Il s'agit ici de fixer les conditions générales de manière à augmenter le volume et la productivité du travail dans le canton de Berne. À court terme, il peut devenir nécessaire d'agir pour stabiliser les variations de la conjoncture économique. Il faut donc prévoir des mesures supplémentaires, efficaces à court terme et motivées sur le plan conjoncturel. Les principales puissances économiques de la planète, mais aussi la Suisse du fait de sa forte implication internationale, se trouvent aujourd'hui dans cette situation. Les mesures de soutien de la conjoncture à court terme doivent donc respecter les critères suivants :

- Elles doivent être prévues là où l'économie a besoin d'un soutien et non dans les branches qui ne sont pas concernées par la crise économique.
- Les projets pour lesquels les fonds fédéraux ou cantonaux déclenchent d'autres investissements (*effet de levier*) et pour lesquels seule une petite partie de la demande supplémentaire est couverte par le biais d'importations, ainsi que les projets qui stimulent la consommation directement ou indirectement sans augmenter d'abord la propension à l'épargne (*effet multiplicateur*), sont particulièrement efficaces.
- Les mesures doivent avoir des effets *rapides* sur l'emploi et sur la demande. Il faut donc injecter des moyens d'abord dans les projets pour lesquels les travaux préparatoires qui s'imposent ont déjà été réalisés et les autorisations nécessaires déjà obtenues. Des mesures supplémentaires doivent pouvoir être réalisées dans le cadre des procédures et des compétences existants.
- Les mesures doivent être limitées dans le temps. Elles ne doivent pas offrir un précédent à de nouvelles tâches ou préjuger de la politique des recettes à long terme.
- Idéalement, les mesures sont planifiées dans les domaines considérés comme prioritaires sur le plan des prestations de l'État. Elles doivent contribuer à l'amélioration à long terme du site bernois et soutenir un développement durable. Ainsi, dans le meilleur des cas, la politique économique du court terme et celle du long terme peuvent de nouveau se combiner dans une stratégie cohérente.

Dans toutes les mesures cantonales, il faut également tenir compte du fait que les pouvoirs des cantons sont limités car chacun d'eux fait partie de l'économie suisse. La Suisse entretient à son tour de multiples relations économiques avec l'étranger. Les mesures prises par des États, en particulier par de grands pays dont l'économie est indépendante, ne peuvent donc pas être transposées sans autre forme de procès à la Suisse voire à un canton. Étant donné que le système fiscal suisse obéit à un modèle complètement fédéraliste, c'est d'abord une action concertée de la Confédération, des cantons et des communes qui peut produire un élan efficace. Les différents modes d'organisation des systèmes économiques doivent aussi être pris en considération. En Suisse, par exemple, les prestations de l'assurance-chômage telles qu'elles sont aménagées ont une influence nettement stabi-

lisatrice qui n'existe pas dans d'autres pays sans prestations comparables, notamment depuis que le financement de l'assurance-chômage a été conçu il y a peu comme un stabilisateur automatique : cette dernière augmente ses dépenses lorsque la situation économique est mauvaise et peut générer des dettes qui doivent être de nouveau compensées pendant le cycle conjoncturel.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a arrêté très tôt, à la fin du mois d'octobre 2008, les premières mesures de stabilisation qui ont été approuvées par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2008. Outre une baisse de la quotité d'impôt d'un dixième, limitée à un an, une hausse de salaire rétroactive de 0,5 pour cent a été accordée au personnel de l'État. De plus, le Conseil-exécutif se concentre sur la réalisation complète du volume d'investissements qui a augmenté en moyenne de 130 millions de francs, soit près d'un quart, dans les deux derniers cycles de planification. S'y ajoutent l'examen et, le cas échéant, la mise en œuvre cantonale des mesures de stabilisation décidées par la Confédération, pour autant qu'elles requièrent une participation des cantons. En créant un fonds destiné à couvrir les pics d'investissements, le Conseil-exécutif entend également créer les conditions permettant au canton de Berne d'améliorer sa marge de manœuvre politique si une situation économique difficile perdure, par exemple. Il fera une proposition en ce sens au Grand Conseil au moment de l'approbation des comptes de 2008. Le Conseil-exécutif estime toutefois qu'il est encore trop tôt pour décider ou exclure d'autres mesures de politique conjoncturelle pour l'année 2010. Néanmoins, il étudie systématiquement et sérieusement toutes les options possibles.

#### **Motion M 039/2009**

Au vu de ces remarques d'ordre général, le Conseil-exécutif est prêt à adopter tous les chiffres de la motion sous forme de postulat. Comme cela a été dit, il estime qu'il est encore trop tôt pour décider ou exclure d'autres mesures de politique conjoncturelle pour l'année 2010. Néanmoins, il étudie systématiquement et sérieusement toutes les options possibles.

#### **Interpellation I 056/2009**

Les questions de l'interpellation Astier appellent les réponses suivantes :

1. Le canton de Berne a accordé pour 2008 un rabais fiscal général et unique ainsi qu'une hausse rétroactive des salaires au personnel du canton. Le coût de ces deux mesures s'élève à 170 millions de francs. Dans les deux derniers processus de planification 2007 et 2008, le volume d'investissements a augmenté en moyenne de 130 millions de francs, soit près d'un quart, pour les années 2008 à 2012. Avec ces mesures, le canton de Berne soutient déjà très efficacement les efforts de stabilisation conjoncturelle de la Confédération. Les informations sûres ne sont toutefois pas encore assez nombreuses actuellement pour pouvoir comparer systématiquement le canton de Berne avec les autres cantons.
2. Dans le cadre de la phase II, la Confédération prévoit également des dépenses supplémentaires substantielles dans le domaine de la nouvelle politique régionale. La manière dont les demandes formulées dans l'interpellation peuvent être satisfaites dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure au niveau cantonal est actuellement à l'étude. Les communes peuvent en outre décider dans leur propre compétence pour décider des investissements supplémentaires, ou les avancer. De nombreuses communes disposent du capital propre nécessaire qui leur fournit une marge de manœuvre pour ce faire.
3. Le canton de Berne se tient au courant des mesures de la Confédération et en étudie la mise en œuvre dans le canton. D'une part, il intervient afin que des projets soient intégrés de manière adaptée dans le canton de Berne ; d'autre part, il fournira des informations ciblées afin que l'économie du canton de Berne puisse profiter des mesures de la Confédération.

4. Comme cela a déjà été dit, le canton de Berne a augmenté ses investissements de 130 millions de francs en moyenne. La priorité est maintenant de réaliser le volume d'investissements prévu. S'y ajoutent l'examen et, le cas échéant, la mise en œuvre cantonale des mesures de stabilisation décidées par la Confédération, pour autant qu'elles requièrent une participation des cantons.

**Au Grand Conseil**